

Syndicat Mixte Comtat Ventoux

Rapport d'activité

Année 2019

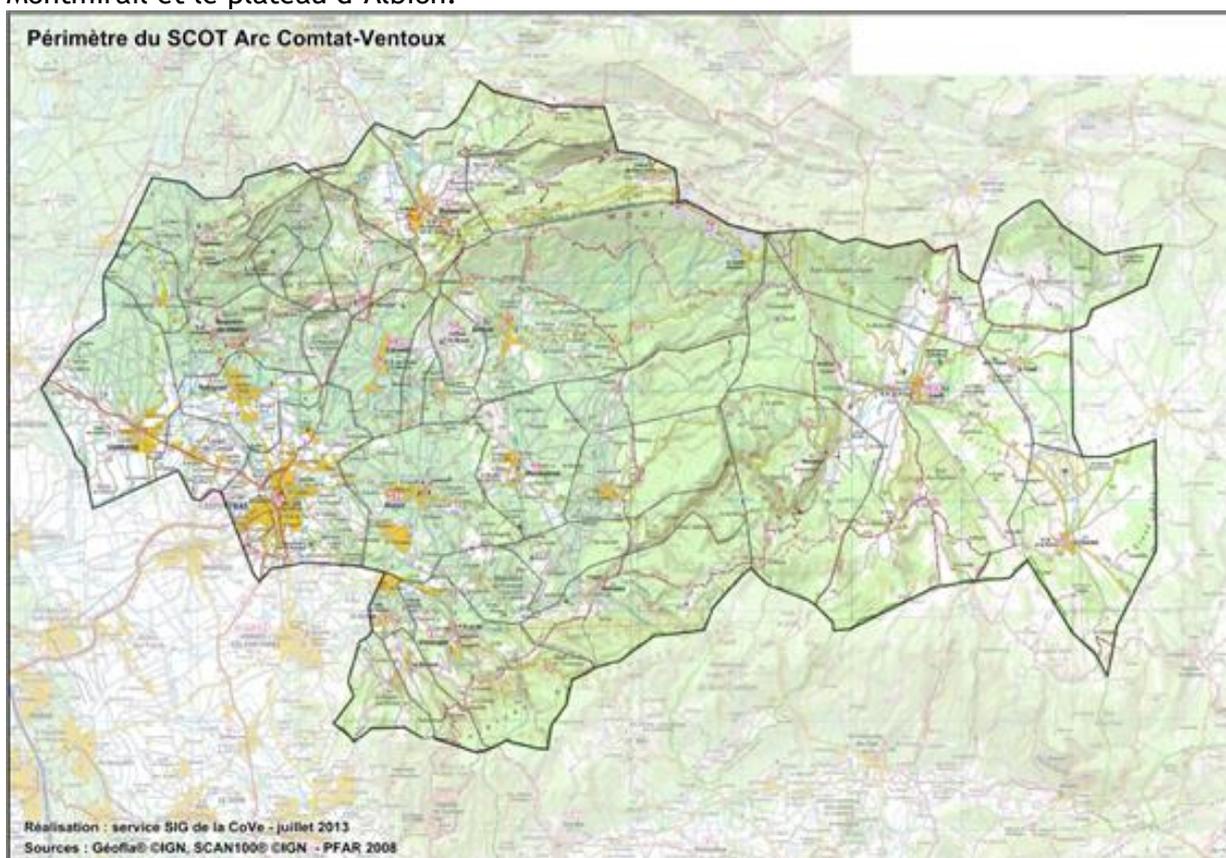
Présentation du Syndicat Mixte

Son périmètre

Le syndicat mixte Comtat Ventoux a été créé par arrêté préfectoral du 8 novembre 2004. Il a pour vocation l'élaboration, l'approbation et le suivi du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux sur les 30 communes initiales.

Depuis le 1^{er} juillet 2013, il regroupe 36 communes : les 25 communes de la CoVe ainsi que les 11 communes de la communauté de communes Ventoux Sud, issue de la fusion des deux communautés de communes des Terrasses du Ventoux et du Pays de Sault. Le périmètre comprend aujourd'hui une commune de la Drôme, Ferrassières. L'arrêté interpréfectoral du 25 octobre 2013 entérine ce nouveau périmètre.

Le territoire s'étend sur 91 600 hectares et comptait en 2019, 80 637 habitants. Le territoire est compris entre les Monts de Vaucluse, le Mont Ventoux, les Dentelles de Montmirail et le plateau d'Albion.



Son objet

Le Syndicat Mixte Comtat Ventoux est compétent en matière d'élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale, conformément aux dispositions de l'article L. 143-6 du Code de l'urbanisme.

Le SCOT a pour objectif de définir les grandes orientations d'un développement durable et d'un aménagement équilibré du territoire concernant : les évolutions démographiques, le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'environnement sous tous ses aspects, l'urbanisme et l'équilibre social de l'habitat, les infrastructures et services de transports, les équipements et services publics, et plus généralement les choix relatifs à l'occupation de l'espace à moyen et long termes.

A ce titre, le Syndicat Mixte est chargé de la concertation, et de la conduite des études en vue de l'élaboration, de l'approbation, du suivi, de l'évaluation périodique et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, ainsi que, s'il y a lieu, de le défendre au contentieux.

Son fonctionnement

Suite à l'intégration de la Communauté de communes Ventoux Sud au 1^{er} juillet 2013, les statuts du Syndicat Mixte ont été mis à jour.

Ainsi, le syndicat mixte compte uniquement deux membres : la communauté de communes Ventoux Sud et la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin.

Le comité syndical, organe délibérant du syndicat mixte, comprend donc 36 délégués titulaires et 36 délégués suppléants. Pour la plupart des communes, le maire est le délégué titulaire. Le comité syndical gère les affaires du syndicat mixte en prenant des délibérations que le Président est ensuite chargé de mettre en œuvre.

Le Président du syndicat mixte est Gilles VEVE, élu par le comité syndical le 15 mai 2014 et Président du SCOT depuis 2008.

Le syndicat mixte est doté d'un Bureau, composé désormais de huit membres en plus du Président de droit. Il s'agit de :

- M. ROUX Ghislain, 1^{er} Vice-président, Maire de Malemort du Comtat,
- M. JOUVE Michel, 2^{ème} Vice-président, Maire de Flassan,
- M. ANDRIEU Serge, 3^{ème} Vice-président, Maire de Carpentras,
- M. RANCHON, 4^{ème} Vice-président, Adjoint de Sault,
- M. MEYNAUD Léopold, 5^{ème} Vice-président, Maire de Caromb,
- Mme BARDET Anne-Marie, 6^{ème} Vice-président, Maire de Sarrians,
- M. BERNHARDT Joseph, 7^{ème} Vice-président, Maire de La Roque sur Pernes,
- M. ANRES Jean-Paul, 8^{ème} Vice-président, Maire de Lafare.

Le financement

En 2019, le syndicat mixte a eu des dépenses de fonctionnement à hauteur de 142 356,53€ dont l'essentiel constitue le remboursement des frais de mise à disposition de personnels et de moyens à la CoVe et l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse ainsi que des frais liés à l'organisation de l'enquête publique.

Les dépenses d'investissement s'élèvent quant à elles à 47 088,60€ correspondant aux frais d'études engagés pour la révision/élaboration du SCOT.

Les recettes de fonctionnement proviennent des contributions des membres du syndicat mixte, la CoVe et la CCVS. La contribution financière est calculée pour moitié proportionnellement à la population légale totale constatée par décret chaque année et pour moitié proportionnellement à la superficie de chaque EPCI.

Pour rappel, le syndicat mixte a également obtenu des subventions de la part du Conseil départemental (15 000€), du Conseil Régional (75 000€) et de l'Etat (63 550€).

Les principaux éléments du compte administratif 2019 sont les suivants

- dépenses de fonctionnement de l'exercice : 142 356,53€
- recettes de fonctionnement de l'exercice : 121 718,21€
- excédent de fonctionnement 2018 reporté : +37 325,79€

Compte-rendu synthétique annuel de la convention de mise à disposition des services entre la CoVe et le Syndicat Mixte

Afin d'assurer le fonctionnement technique du syndicat mixte, sans créer de doublons avec la CoVe qui dispose déjà de services opérationnels dans ce domaine, il a été conclu une convention de mise à disposition de services de la CoVe auprès du syndicat mixte. Ce système présente un véritable intérêt tant économique que fonctionnel qui a démontré son efficacité depuis.

La convention de mise à disposition partielle prévoit en son article 3-3 qu'un suivi de son application doit être opéré annuellement. C'est l'objet du présent chapitre.

En termes d'activités conduites sur l'année 2019, le bilan des dossiers et procédures menées sur cette année, et présenté ci-après, témoigne de l'activité effective de l'équipe technique du syndicat mixte. Ainsi, en 2019, le travail a surtout porté sur le suivi administratif et la veille juridique autour de la procédure administrative suite à l'arrêt du projet de SCOT.

A ce titre, la phase d'enquête publique a nécessité une vigilance toute particulière, liée autant à la sécurité de la procédure, qu'à la démultiplication des points d'enquête ce qui a supposé des relations étroites avec les communes et avec la commission d'enquête.

Il s'est également agi, en accompagnement des élus, de participer à la présentation des grands contenus techniques du projet dans différentes instances amenées à donner un avis sur le dossier.

En fin d'année, afin de tenir compte des remarques reçues de toutes parts, un travail technique de reprise des documents composant le SCOT a été mené avec l'appui de l'avocat-conseil du syndicat mixte et pour permettre ensuite aux élus de décider des modifications à apporter au SCOT en vue de son approbation.

Les autres services de la CoVe contribuent au fonctionnement quotidien du syndicat mixte à travers les actes financiers (commandes, paiements et suivi de la comptabilité du syndicat) ; le fonctionnement administratif notamment pour la préparation des comités syndicaux (administration générale), le suivi RH (paie des élus notamment). On notera aussi pour l'année 2019 un important travail du service cartographie et connaissance du territoire, devenu au cours de l'année le service de gestion et valorisation de la donnée ; en effet, les différentes cartographies intégrées dans le dossier de SCOT sont quasiment toutes réalisées en interne (dans le DOO tout particulièrement).

D'un point de vue financier, la convention, dans son article 2, prévoit la facturation au syndicat mixte d'une quotité de 110 % d'une unité de fonctionnement du service aménagement de l'espace de la CoVe et 30 % d'une unité de fonctionnement pour les autres services de la CoVe contribuant au fonctionnement du syndicat mixte. Les unités de fonctionnement représentent des équivalents agents travaillant dans chaque service concerné. Le montant est calculé sur la base des coûts salariaux moyens des services, sur lesquels on applique ladite quotité de temps de travail.

Le montant réel calculé au titre de l'année N est effectué en N+1, afin de disposer de tous les justificatifs de coûts salariaux. Pour autant, la technique du rattachement des produits permet de comptabiliser au titre de l'année N, une estimation de la facturation de l'année N, ainsi que la régularisation de l'année précédente (réel N-1 moins estimation N-1).

Ainsi la régularisation de l'année 2018 opérée en 2019 s'est élevée à :

- Réel 2018 = 62 121€
- Estimation 2018 = 61 563€
- Régularisation 2018 = + 558€

L'estimation de l'année 2019 est évaluée à 61 442€, de sorte que la consommation totale des crédits pour 2019 (régularisation 2018 + estimation 2019) s'est élevée à 62 000€.

Rappel du travail réalisé depuis 2006

Le comité syndical a commencé le travail d'élaboration du 1^{er} SCOT en 2006.

De 2006 à 2010 :

Ces cinq années ont été consacrées, d'une part, à la réalisation des différentes études de diagnostics thématiques et à la définition des orientations stratégiques du PADD et, d'autre part, à la réalisation d'études complémentaires (développement économique, commerce et transports) ainsi qu'à l'élaboration d'une ébauche de DOG.

De 2010 à 2013 :

A partir de 2010, le travail de rédaction du PADD et du DOG a été repris en interne, par les services de la CoVe, mis à disposition du Syndicat Mixte. Ce travail a été conduit avec l'appui de deux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), l'une juridique visant à sécuriser le document et l'autre consacrée à l'évaluation environnementale du SCOT.

L'année 2012 a été consacrée à l'arrêt du projet de SCOT de l'Arc Comtat Ventoux, entériné par délibération du 12 juin 2012. Après consultation des personnes publiques associées et tenue de l'enquête publique, le projet de SCOT a été modifié pour prendre en compte l'ensemble des remarques émises par les partenaires et la population.

Le SCOT a ainsi pu être approuvé le 18 juin 2013 et est devenu opposable le 26 août 2013 après avoir accompli l'ensemble des formalités de publicité.

Avec le changement de périmètre au 1^{er} juillet 2013, un travail technique interne de pré diagnostic du territoire des nouvelles communes intégrées a été conduit.

2014-2015 :

Sur ces deux années, les principales missions ont été la poursuite de la mise en œuvre du 1^{er} SCOT et la préparation de certains éléments nécessaires à la révision générale du SCOT.

La mise en œuvre du SCOT approuvé se traduit notamment à travers le porter à connaissance du SCOT au démarrage des démarches de PLU ainsi que le suivi de celles-ci.

Dans ce cadre, il a également été produit un guide de mise en œuvre du SCOT sur les thématiques des formes urbaines et de la densité, réalisé par l'AURAV pour le compte du SCOT. Ce guide est avant tout un outil de communication à destination des élus du

territoire principalement. Il a été envoyé à l'ensemble des communes du territoire en octobre 2015.

Avant d'engager le travail concret de la mise en révision du SCOT sur les 30 communes et le lancement de l'élaboration sur les 6 communes du plateau de Sault, ces deux années ont permis de travailler à la constitution de données et d'études plus facilement dissociables :

- La production d'une base de données d'occupation du sol détaillée, permettant d'analyser les évolutions ;
- Un travail partenarial d'élaboration d'une trame verte et bleue autour du Ventoux, avec le SMAEMV et le SCOT Vaison Ventoux.

2016 - 2018 : démarche de révision/élaboration du SCOT

La finalisation de la Trame Verte et Bleue

Les études de définition de la TVB ont été longues, afin de prendre le temps nécessaire pour le partage avec les experts en matière de biodiversité, avec les élus, ainsi que pour la prise en compte spécifique des contraintes pour l'activité agricole. Le rendu de l'étude a été présenté à l'ensemble des acteurs en mai 2016 et un « kit TVB » a été fourni à toutes les communes afin de faciliter la déclinaison de la TVB à l'échelle locale, dans les PLU notamment.

L'élaboration du plan paysage autour du Ventoux

A l'image de la définition de la trame verte et bleue, un travail partenarial entre le SMAEMV et le SCOT Vaison Ventoux a été réalisé pour définir des objectifs de qualité paysagère sur le grand territoire du Ventoux. Conformément au code de l'urbanisme, ces objectifs font partie intégrante des SCOT et des chartes de PNR.

La démarche a commencé par la mise en œuvre d'une concertation grand public, à destination des élus mais également des habitants du territoire afin de recueillir leur ressenti sur le paysage du territoire, leur perception de la qualité du cadre de vie. En parallèle, un diagnostic du territoire a été réalisé et des objectifs de qualité paysagère ont été validés par les élus, puis intégrés dans le PADD du SCOT.

L'élaboration du SCOT

1) Diagnostic

L'année 2016 a été consacrée à la mise à jour du diagnostic ainsi que l'état initial de l'environnement. De nombreuses réunions se sont déroulées avec les élus, ainsi qu'avec les personnes publiques associées.

2) PADD et DOO

Après un travail sur 2017 de formulation d'hypothèses de développement et de définition des besoins (démographie, logements...) pour le PADD, un travail fin d'analyse de la consommation d'espace passée a été réalisé. En complément, une réflexion sur la ressource en eau et les capacités du territoire à accueillir la population envisagée a été menée avec les principaux acteurs en la matière (Syndicat Rhône Ventoux et SIAEPA ; DDT ; ARS ; Agence de l'eau) entre la fin de l'année 2017 et le début de l'année 2018.

Le premier trimestre de l'année 2018 a ensuite permis de finaliser la rédaction du PADD. Celui-ci a ainsi été présenté aux personnes publiques associées et consultées entre les mois de mars et avril 2018. Conformément à l'article L.143-18, les orientations stratégiques du PADD ont fait l'objet d'un débat lors de la séance du comité syndical du 14 mai 2018.

Le PADD a également fait l'objet d'une présentation en commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 14 juin 2018.

Concomitamment la rédaction du DOO s'est poursuivie et affinée au cours de l'année 2018. Un travail approfondi sur la définition des enveloppes urbaines existantes a été réalisé, ce qui a permis notamment de préciser le recensement des dents creuses disponibles du territoire, pouvant accueillir le développement futur.

Plusieurs réunions avec les élus et les personnes publiques associées ont eu lieu permettant d'affiner la rédaction. Des cartes thématiques et une carte synthétisant les grands principes du DOO ont été élaborées pour compléter et illustrer la partie écrite du document.

Le document a pu être présenté à la population lors d'une réunion publique le 6 décembre 2018 à Bédoin.

3) Rapport de présentation

Le rapport de présentation contient plusieurs parties distinctes : le diagnostic socio-économique et l'état initial de l'environnement (mis à jour en 2016), la justification des choix pour établir le PADD et le DOO, l'articulation avec les autres plans et programmes et l'évaluation environnementale.

Une version intermédiaire du dossier a été transmise à toutes les communes du territoire ainsi qu'aux principales PPA (DDT, Région, Département, chambre d'agriculture) entre le mois de décembre 2018 et janvier 2019, de manière à recueillir leurs observations avant l'arrêt, et intégrer ce qui pouvait l'être.

2019 : phase de procédure administrative du SCOT 2

L'année 2019 a été consacrée aux différentes phases administratives obligatoires suite à l'arrêt du projet du SCOT le 5 mars 2019. Cette année a aussi permis de matérialiser le bilan d'application du premier SCOT au terme de 6 ans.

Procédure administrative du SCOT 2

La phase de consultation des personnes publiques associées

Le projet de SCOT arrêté a été notifié notamment pour avis aux institutions suivantes :

- Les EPCI membres du syndicat mixte Comtat Ventoux et les communes incluses dans le périmètre élargi du SCOT,
- l'État, la Région Sud et Auvergne-Rhône Alpes, les Départements de Vaucluse et de la Drôme, les chambres consulaires (chambre d'agriculture, chambre des métiers et de l'artisanat, CCI) de Vaucluse et de la Drôme, les établissements publics chargés de l'élaboration, la gestion et l'approbation des SCOT limitrophes, les communes limitrophes ;
- Les commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Vaucluse et de la Drôme ;
- Le comité de massif des Alpes et la commission urbanisme du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires des Alpes ;
- Le syndicat mixte porteur de la préfiguration du Parc Naturel Régional du Ventoux ; le PNR des Baronnies ;
- Les associations de protection de l'environnement ;
- L'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;
- Le centre national et centre régional de la propriété forestière ;
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Sud et Auvergne-Rhône Alpes.

Cette phase s'est déroulée du 12/03/2019 au 19/06/2019.

Le dossier de SCOT arrêté a également été présenté devant les CDPENAF de Vaucluse (16/05/2019) et de la Drôme (23/05/2019) ainsi que devant la commission « urbanisme » du comité de massif des Alpes (4/07/2019).

La phase d'enquête publique

La commission d'enquête, composée de trois membres, a été désignée par ordonnance du Tribunal administratif de Nîmes, en date du 15 mars 2019.

L'enquête s'est déroulée du lundi 2 septembre 2019 au vendredi 4 octobre 2019 à midi inclus, à Carpentras et les 13 pôles secondaires et relais, intégrés au territoire du syndicat mixte ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte Comtat Ventoux, conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du Président du Syndicat Mixte Comtat Ventoux n°01-19 du 4 juillet 2019. Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture des mairies - lieux de permanences - et de la CoVe (en tant que siège de l'enquête publique). Des permanences des commissaires enquêteurs se sont également tenues dans ces lieux. Par ailleurs, le dossier d'enquête était également consultable sur un site internet dédié de registre dématérialisé. Ce site a permis au public de déposer ses observations et propositions 7 jours sur 7 et 24h/24. Une adresse mail spécifique a également été mise à disposition.

Après plusieurs échanges avec la commission d'enquête, celle-ci a rendu ses conclusions et son rapport motivé le 10 décembre 2019.

Le SCOT a ainsi pu être modifié au regard des observations des personnes publiques associées, du public et du rapport de la commission d'enquête.

Bilan d'application du SCOT 1

Conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, un bilan de l'application des dispositions du SCOT doit être élaboré au terme d'un délai de 6 ans. Le SCOT ayant été approuvé le 18 juin 2013, son bilan a été nécessaire. Il a été présenté au cours du comité syndical du 17 juin 2019.